

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2584_CC

**TRAVAUX : TERRASSEMENT DE
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENTS ET
ADDUCTION D'EAU POTABLE**

**ENTRE LE 26 JUIN 2023 ET LE 05 JUILLET 2023
132 RUE DU VAL DE SAIRE.**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG
OCTEVILLE-**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants, VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants, VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27, Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023, VU la demande de la Sté SADE pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 06 Juin 2023, Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

ENTRE LE 26 JUIN 2023 ET LE 05 JUILLET 2023 DE 7H00 A 19H00-

ARTICLE 1^{er} - RUE DU VAL DE SAIRE (voir plan joint) -

La chaussée sera rétrécie, la circulation alternée par feux et ralentie au droit des travaux, le temps des opérations.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux véhicules appartenant à la Sté SADE, au droit des travaux, le temps des opérations-

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté SADE (ZI Les Costils 50340 Les Pieux), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.


ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
GILBERT LEPOITTEVIN**



Date :

Objet :

Demande d'arrête

132 rue du val de saire *Ch. Pétré* et stationnement interdit du 21/06/23 au 13/07/23

Durée des travaux : 5 jours

Représentant CAC : Sébastien Langlois 06 87 28 04 94

+DICT

